

DEPARTEMENT  
DE LA  
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

O B J E T :

SEANCE DU 31 MAI 1966 à 21 H.

Passage des tournées de la  
Cie Henry MURRAY : contrat  
de concession .-

66079

Le trente et un mai mil neuf cent soixante six, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 26 MAI 1966 .

Etaient présents: MM. Jean-Noël de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. LANUSSE, BUJARD, COLLE, BOUCHET NAULIN, BETOUS, POUGET, VULTAGGIO, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. OSQUIGUIL, REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS, NARTEAU,

Représentés : M. DOMEQ par M. MATRAS  
M. MOUCHOT par M. TETARD .

Président : M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire

Secrétaire : M. le Dr. BETOUS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil .

M. le Dr. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Afin de permettre l'application des taxes à demi-tarif en faveur des tournées "Henry MURRAY" pour leurs représentations au Théâtre du Casino Municipal, il est nécessaire de passer un contrat de concession entre la Ville et la Compagnie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande présentée par les tournées "Henry MURRAY" le 1er Mai 1966, en vue d'obtenir la détaxe fiscale prévue par le décret 55-469 du 30 Avril 1955,

Vu l'accord de la Société d'Exploitation Provisoire du Casino Municipal sur les dates des 4 représentations prévus,

Vu le projet de contrat présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23  
Mai 1966,

DECIDE :

- de donner un avis favorable au projet de contrat à passer entre  
la Ville de ROYAN et les tournées "Henry MURRAY", dont les  
représentations se dérouleront au Casino Municipal durant l'été  
1966, aux dates suivantes :

- 13 Juin 1966..... Faisons un rêve
- 11 Juillet 1966 ..... Je l'ai été 3 fois
- 16 Août 1966..... Mon père avait raison
- 5 Septembre 1966.... La Jalousie

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer le contrat de concession.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-MER, le

Le Sous-Préfet,

20 JUIN 1966

*[Signature]*



*[Signature]*

SUR proposition de M. GENTY, Directeur du Théâtre-Casino

ENTRE LES SOUSSIGNES:

1°/ Monsieur le Député-Maire de la Ville de Royan, agissant en cette qualité,

d'une part,

2°/ et les TOURNÉES DE LA COMPAGNIE Henry MURRAY, 15, rue de Bassano - PARIS (16ème)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Est concédée aux TOURNÉES DE LA COMPAGNIE Henry MURRAY, sus nommées, l'exploitation du THEATRE-CASINO MUNICIPAL, aux dates ci-dessous, avec le soin d'assurer au cours de la saison d'été 1966, les spectacles suivants:

- 13 JUIN 1966 ..... " FAISONS UN REVE "
- 11 JUILLET 1966..... " JE L'AI ETE TROIS FOIS "
- 16 AOUT 1966 ..... " MON PERE AVAIT RAISON "
- 5 SEPTEMBRE 1966 ..... " LA JALOUSIE "

Les ouvrages devront être interprétés par des artistes professionnels, parfaitement adaptés aux rôles qu'ils doivent tenir et la composition des troupes doit répondre, comme valeur d'artistes, et comme homogénéité d'action théâtrale, aux meilleures troupes.

APPROUVE



CONDITIONS:

LE THEATRE-CASINO MUNICIPAL en ordre de marche sera mis à la disposition des TOURNÉES de la Compagnie Henry MURRAY pour valeur détaché .

Si le THEATRE-CASINO MUNICIPAL venait à être fermé par suite de mesure de police, d'un incendie, de calamité publique ou d'un cas de force majeure, la Ville ne devrait aucune indemnité aux TOURNÉES de la Compagnie Henry MURRAY .

./.

Les TOURNEES Henry MURRAY se conformeront à toutes les dispositions qui régissent le THEATRE-CASINO MUNICIPAL et qui font l'objet des arrêtés municipaux actuellement en vigueur et à celles qui pourraient être reconnues ultérieurement nécessaires .

Le prix des places sera fixé en accord avec le Direction du Casino .

Le présent contrat est exonéré des droits d'enregistrement en application de l'article 4 du décret n° 54.1318 du 31 décembre 1954 .

Fait en triple exemplaire, le 6 JUIN 1966

L'ORGANISATEUR,

Pr le Député-Maire  
L'Adjoint Délégué,

*H. Murray*



*G. Biscaye*

G. BISCAYE



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-s/MER, le 6 JUIN 1966  
Le Sous-Prefet

*[Signature]*